

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 8 MARS

A LA CHAMBRE

Dans les couloirs. — Nos députés ont, paraît-il, grand-peine à renoncer aux douceurs du congé de carnaval. Rarement, en effet, le Palais-Bourbon avait été aussi paisible. — Couloirs presque déserts. — A l'ordre du jour figuraient cependant, d'après les rumeurs en cours, deux interpellations, demande de poursuites contre un député, propositions qui pouvaient déclencher de tumultueux incidents. Heureusement la Chambre n'était point encore ébranlée et tout s'est accompli dans un calme qui contrastait avec les agitations des précédentes séances.

Proposition Ferroul. — Le député radical de la Haute-Garonne a déposé une proposition tendant à la nomination d'une commission parlementaire chargée de recevoir les délégations ouvrières, d'entendre leurs doléances, puisque le gouvernement avait refusé de recevoir dernièrement les délégués des syndicats et de leur donner la réponse promise par le précédent ministre. M. Constans a déclaré qu'il ne voyait aucunement l'utilité d'une pareille commission, qu'elle ne pourrait substituer son action à celle du gouvernement, recevoir les délégués ouvriers, provoquer ainsi le désordre dans la rue. La Chambre, grâce à plus de deux cents abstentions, a néanmoins voté l'urgence en faveur de cette proposition par 197 voix contre 474.

Interpellation Laur. — La question du cuivre, par suite de spéculations déplorables, revient sur le tapis ; aussitôt M. Laur apparaît à la tribune du Parlement. Le député de la Loire désire rééditer son interpellation de l'été dernier, sur l'accaparement des cuivres. Il est de fait que les faits les plus regrettables ont justifié les protestations de M. Laur. La Chambre a jugé sans doute qu'il ne fallait point jeter de l'huile sur le feu, qu'attendre l'apaisement sur le marché de Paris serait agir sagement. Aussi a-t-elle renvoyé à quinzaine la discussion de l'interpellation Laur sur le cuivre. Au reste, il y en avait une à l'ordre du jour, non moins importante.

Interpellation Panama. — Annoncée depuis plusieurs jours, elle avait attiré pas mal de curieux — hélas ! des intéressés sans doute chez qui la curiosité était bien légitime. — Le gouvernement avait examiné la réponse à faire au conseil tenu à l'Élysée et il avait été décidé que l'affaire Panama étant une question de droit international, le ministre des finances ne pourrait que donner de vagues éclaircissements. L'Union des Droites, de son côté, après examen de l'interpellation, avait décidé de rédiger en séance seulement, d'après les incidents qui se produiraient, l'ordre du jour à proposer à la Chambre.

Aux considérations judicieusement développées par M. Gaudin de Villaine, M. Rouvier s'est borné à répondre que le gouvernement ne voulait pas et ne pouvait pas intervenir. M. de Cassagnac a relevé énergiquement cette attitude et démontré que le gouvernement de la République n'avait rien fait pour sauver l'Épargne française après avoir facilité sa ruine !

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Le conseil des ministres a fixé au 6 mai l'inauguration officielle de l'Exposition. La veille, de grandes fêtes seront organisées à Versailles, sous l'initiative du gouvernement, pour célébrer l'anniversaire de la première séance des Etats-Généraux en 1789.

Le Comptoir d'Escompte

On lit dans le Paris :
« La panique qui s'était emparée avant-hier des déposants au Comptoir d'Escompte a pris hier matin des proportions encore plus grandes. Dès le lever du jour, la foule s'amasse dans la rue Bergère et s'accroît sans cesse à mesure que l'heure avance.

» Au moment où s'ouvrent les bureaux, on peut évaluer à quinze cents le nombre des personnes qui stationnent devant la façade du Comptoir ; à midi, la « queue » s'allonge jusqu'à la rue Sainte-Cécile, c'est-à-dire sur un parcours d'environ deux cent cinquante à trois cents mètres. Sous les ordres d'un brigadier, les agents de l'arrondissement maintiennent la foule assez nerveuse qui s'augmente de minute en minute. »

A Lyon, à Marseille, le suicide de M. Denfert-Rochereau a produit une véritable panique.

Croyant à un nouveau krack, les déposants de Lyon, qui, en grande partie, sont les mêmes qui avaient été pris au krack de l'Union générale et du Lyon-et-Loire, se sont précipités pour retirer leurs fonds à la succursale.

On rembourse à guichet ouvert. Le Comptoir d'escompte a remboursé environ 6 millions.

A Marseille, même envahissement des guichets par la foule, et remboursement complet.

MM. de Rothschild frères et la haute banque parisienne ayant mis à la disposition du Comptoir 60 millions, cet établissement est donc largement en mesure de rembourser tout le monde, puisque ses disponibilités s'élèvent à l'heure actuelle à 140 millions contre 120 millions de dépôts à rembourser.

Et il convient de dire que ce ne sont que les petites bourses qui se présentent aux guichets du Comptoir où l'on paie à caisse ouverte à quatorze guichets ; jusqu'à présent les gros déposants ne se sont pas montrés, ce qui fait supposer qu'ils ont gardé toute confiance dans l'établissement de la rue Bergère.

LES DEVOIRS DES CHRÉTIENS

Dans l'exercice du droit de suffrage

Instruction pastorale de M^r l'évêque d'Angers pour le carême 1889.

Rappelant une précédente instruction pastorale du 2 février 1876, « sur les devoirs des catholiques dans la vie civile », la nouvelle instruction pastorale, pour le carême de 1889, pose en principe doctrinal que « la Religion chrétienne a ses règles de conduite pour toutes les situations de la vie. » Or, parmi les devoirs de la vie civile, il n'en est pas de plus important que l'exercice du droit de suffrage.

Quels sont les principes qui doivent diriger

le chrétien dans l'exercice du droit de suffrage et quelle ligne de conduite faut-il tenir pour y rester fidèle ? Telle est la division de cette instruction pastorale.

C'est une erreur de penser que l'exercice du droit de suffrage est un acte moralement indifférent et qui n'engage pas la conscience du chrétien, par la raison qu'il est d'ordre civil et politique.

On a beau dire que l'exercice du droit de suffrage appartient à l'ordre civil et politique ; il n'en constitue pas moins un acte moral qui relève de la conscience chrétienne et qui ne saurait à aucun titre être traité d'indifférent au regard de la loi divine. Indifférent un pareil acte ? Mais il n'en est pas de plus grave, et qui engage à un plus haut degré la responsabilité d'un chrétien.

« Nous venons de prononcer ce grand mot de responsabilité, qui exprime si bien le caractère et la portée morale de nos actes. Tout est là, en effet, N. T. C. F., lorsqu'il s'agit de l'exercice du droit de suffrage. L'électeur est responsable des votes de l'élu dans la mesure où il pouvait les prévoir ; or, c'était son devoir de s'éclairer au préalable, de ne donner sa confiance qu'à bon escient et de prendre à cet égard les informations nécessaires. S'il ne les a pas prises, il s'est rendu coupable de négligence en matière grave ; et si, les ayant prises, il n'en a pas tenu compte, il a chargé sa conscience d'un poids lourd. Dans ce cas, il coopère positivement à tout le mal qui peut résulter de son vote. Peu importe que ce mal, il ne le commette point par lui-même ; il a préparé, il a fourni volontairement, par son suffrage, l'instrument à l'aide duquel le mal a été commis. C'est en son nom et avec sa connivence que l'on fera litière de nos droits et de nos libertés, que la religion sera persécutée et le pays conduit aux abîmes. Si ce n'est point là une grave responsabilité devant Dieu et aux yeux des hommes, nous ignorons ce que pourrait bien signifier ce mot, l'un des plus élevés de la langue chrétienne. »

» Beaucoup s'imaginent qu'en s'abstenant de prendre part aux élections, ils déclinent ainsi toute espèce de responsabilité. Erreur manifeste ! Il y a deux manières de coopérer au choix de représentants indignes : voter pour eux, ou assurer leur succès par l'abstention. Ce dernier cas est celui d'un trop grand nombre de chrétiens ; et, de là, nos malheurs publics. Est-il besoin de montrer combien une pareille insouciance est coupable ? C'est un principe de morale que chacun est tenu de concourir au besoin général dans la mesure de ses forces. Quiconque s'y refuse, manque à son devoir et charge sa conscience. Si le mal triomphe par suite de notre négligence à le combattre, quand il y a espoir de le vaincre, nous en portons la faute et Dieu nous en demandera compte. »

La ligne de conduite à suivre dans l'exercice du droit de suffrage découle tout naturellement des principes que nous venons d'exposer.

« Du moment que l'électeur devient responsable des votes de l'élu, aux actes duquel il coopère par le mandat qu'il lui a confié, il est

de toute évidence qu'un chrétien ne saurait, sans trahir sa conscience, porter son choix sur un homme disposé à combattre la religion ou s'étant déjà signalé par des actes d'hostilité contre l'Eglise. Il ne s'agit donc plus que de savoir, dans la pratique, quels sont ceux qui manifestent plus ou moins ouvertement le dessein de déchristianiser la France en faisant la guerre aux doctrines et aux institutions catholiques.

» Au premier rang des ennemis de l'Eglise vient se placer une secte qui, depuis 400 ans, a déchainé sur ce pays les fléaux dont il souffre : la secte des francs-maçons. Sous des dehors de bienfaisance qui ne trompent plus personne, elle se propose pour but principal de combattre la foi catholique ; et elle n'y a que trop réussi.

» ... L'anti-christianisme, voilà le fond de la Franc-Maçonnerie. »

» En retranchant de sa communion les adeptes de cette secte anti-religieuse au premier chef, l'Eglise vous montre assez qu'il ne saurait être permis, sous aucun prétexte et dans aucun cas, de contribuer par un vote à leur confier un mandat quelconque ; car il s'agit ici d'un mal certain et prévu d'avance, étant donné le but et les engagements bien connus de la Franc-Maçonnerie. »

Les libres-penseurs, qui affectent de n'avoir aucune religion, ne sont pas un moindre mal : car l'on voit invariablement les votes des libres-penseurs et ceux des francs-maçons se confondre dans un même sentiment d'hostilité contre l'Eglise.

« Voilà plus de 40 ans que nous sommes témoins de cette coalition ; et c'est parce qu'au lieu d'être des chrétiens aussi attachés à leur foi qu'à leur patrie, on a confié les destinées du pays à des incrédules et à des athées ; c'est à cause de cette lamentable aberration dans l'exercice du droit de suffrage, que la France catholique s'est vue condamnée à voir des milliers de religieux expulsés de leurs domiciles contre toute justice ; des prêtres frappés dans leurs moyens de subsistance sous les prétextes les plus futiles ; des sœurs hospitalières chassées des établissements de bienfaisance au grand détriment des pauvres malades ; et, ce qui vous touche encore de plus près, des sœurs et des frères enlevés à vos écoles malgré le vœu formel des communes ; toutes ces scènes de violence et de persécution qui marqueront si tristement dans l'histoire de ces derniers temps. »

Le seul moyen de mettre un terme à un pareil état de choses, c'est de se souvenir, le jour du vote, qu'il y a un devoir strict et rigoureux, un devoir grave, de ne jamais porter son suffrage sur des hommes hostiles à la religion.

« Est-ce à dire, N. T. C. F., que les intérêts religieux soient seuls engagés dans l'exercice du droit de suffrage ? Assurément non : il en est d'autres qui méritent aussi votre sérieuse attention ; mais ils ne rentrent pas directement dans les attributions de notre charge pastorale, et nous tenons à rester sur un terrain que nul ne saurait nous disputer, celui de la défense religieuse et sociale. Or, c'est un fait indubi-

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

RÉCLAMATIONS DES CONTRIBUABLES

Nous rappelons que les contribuables qui ont des réclamations à faire sont invités à se rendre à la Mairie, salle des adjudications, où se trouvera M. le Contrôleur des Contributions directes :

1° Demain samedi 9 mars, de 8 heures 1/2 du matin à 11 heures, et, dans l'après-midi, de 2 à 5 heures;

2° Mercredi prochain 13 mars, de 2 heures à 5 heures du soir.

LES REVUES D'APPEL

Comme les années précédentes, il sera procédé cette année à une revue d'appel des dispensés à titre de soutiens de famille et des hommes classés dans les services auxiliaires de l'armée.

Voici quelles sont les classes astreintes à cette revue :

Soutiens de famille : classes de 1884 et 1886.

Services auxiliaires : classes de 1876, 1880, 1882, 1884 et 1886.

Dans tous les départements, sauf celui de la Seine, les hommes appartenant aux classes indiquées ci-dessus devront se présenter au chef-lieu de canton le jour où le Conseil de révision se réunira pour procéder à la formation de la classe de 1888, à l'heure qui sera arrêtée par le général commandant le corps d'armée, de concert avec le préfet du département.

UN FERMIER TROP RUSÉ

Brunet, de Somloire, est le fermier de M^e Beucher, avocat d'Angers. Il lui doit plusieurs années de fermages et il ne paie pas. Le propriétaire, après avoir fait un inutile commandement de payer, a fait saisir les meubles du fermier et se préparait à les faire vendre, lorsque Brunet s'est imaginé de faire lui-même la besogne, sans en rien dire au bourgeois. D'un coup, il mena 16 ou 17 bêtes à cornes au marché de Cholet. Il les vendit, mais il ne put toucher la totalité du prix. Plainte fut déposée par le propriétaire contre le fermier, et celui-ci a été appelé à répondre de sa conduite devant le tribunal correctionnel de Saumur. Notre homme n'obéit pas plus à l'assignation du ministère public qu'aux commandements du propriétaire. Il est condamné par défaut à 4 an et 4 jour de prison.

ANGERS. — *Le Carnaval*. — Pas brillant, cette année, le carnaval à Angers ! Dimanche

table que, dans la situation où l'on nous a placés, la question religieuse se trouve au premier plan, depuis les délibérations du Parlement jusqu'à celles de la dernière de nos communes. De haut en bas, et partout, il ne s'agit que d'écoles à déchristianiser, de prêtres à priver de leur traitement, de communautés religieuses à dissoudre, d'exercices du culte à interdire, de fonctionnaires et d'employés à révoquer pour cause de fidélité à remplir leurs devoirs de chrétien. C'est le résultat qu'ont désiré et obtenu les hommes néfastes, qui, au lendemain de nos désastres, ont mis leur patriotisme étroit et haineux à pousser le cri de guerre contre l'Église, sa doctrine et ses institutions. Ils ont fait eux-mêmes de leurs entreprises contre le grand culte national des Français, comme l'appelait un homme d'Etat (M. Thiers), l'objet premier de nos luttes électORALES; et par là ils vous indiquent plus clairement encore que nous ne saurions le faire, le devoir, qui vous incombe, de ne jamais porter vos suffrages sur des hommes hostiles à la religion...

En portant leurs suffrages sur des chrétiens aussi dévoués à leur religion qu'à leur pays, les électeurs chrétiens garantiront de leur mieux leurs intérêts temporels, non moins qu'ils s'assureront ce bien si précieux et si désirable qu'on appelle la paix des consciences. Ce ne sont pas des chrétiens dignes de ce nom, qui feront jamais une politique de sectaires et de persécuteurs.

Il n'y a pas de meilleure garantie pour les intérêts matériels d'un pays que d'être dirigés par des hommes auxquels la foi sert de règle et de guide. C'est ce que disait déjà Montesquieu :

« De véritables chrétiens seraient des citoyens » infiniment éclairés sur leurs devoirs et qui auraient un très grand zèle pour les remplir; ils » sentiraient très bien les droits de la défense naturelle; plus ils croiraient devoir à la religion, » plus ils penseraient devoir à la patrie. Les principes du christianisme, bien gravés dans le cœur, » seraient infiniment plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humaines des » Républiques et cette crainte servile des Etats » despotiques. » (*Esprit des Lois*.)

L'instruction pastorale, que nous résumons, termine par un exemple tiré du Centenaire de 1789 et du souvenir de l'Assemblée des Etats généraux, de qui l'on espérait une ère nouvelle de grandeur et de prospérité et qui a conduit la France, « d'étape en étape, aux dernières extrémités du crime et de la folie, à ces scènes d'horreur qui se sont prolongées jusqu'au commencement de notre siècle et dont nos pères nous ont transmis le sanglant souvenir. »

« Comment donc, dit M^e l'évêque, par forme de conclusion, toutes ces choses ont-elles pu s'accomplir, et avec une rapidité si effrayante,

au milieu d'une nation chrétienne? La cause en est aux erreurs et aux fautes commises dans l'exercice du droit de suffrage. Si le pays a été bouleversé de fond en comble par des révolutions, dont, à 400 ans de là, nous n'entrevoions pas encore le terme, c'est parce que les électeurs, égarés par de vaines promesses, avaient porté leur choix sur des francs-maçons, des libres-penseurs, des incrédules, des sceptiques, des hommes qui, n'étant pas retenus par la crainte de Dieu et par le respect de sa loi, ont fait litière de tous les droits et de tous les principes, comme ils allaient se faire un jeu de la vie même de leurs semblables...

« Voilà, N. T. C. F., où conduit l'oubli des obligations du chrétien dans l'exercice du droit de suffrage. Il y a là, nous n'hésitons pas à le dire, une question de vie ou de mort pour une nation. »

La *Lanterne* ne pouvait moins faire que de dénoncer aux fureurs républicaines la lettre, absolument inattaquable, de M^e l'évêque d'Angers. Voici l'article de ce journal :

« Les élections n'auront lieu que dans sept mois et, pendant ce laps de temps, on peut s'attendre à ce que la réaction, sous toutes ses formes et dans toutes ses nuances, n'épargne rien pour préparer le terrain électoral.

« Déjà le signal de la campagne, qui va se poursuivre avec une ardeur frénétique, vient d'être donné par l'évêque-député Freppel, dans une lettre pastorale adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, et qui vise, en réalité, les électeurs de tous les diocèses de France. »

Suit un résumé fantaisiste de la lettre de M^e Freppel pour arriver à cette conclusion :

« Il ne faut pas s'y tromper; toutes les crises électorales qu'a traversées la République, y compris la crise d'octobre 1885, sont dues en majeure partie à l'action de l'armée cléricale, cette armée puissante par le nombre, par l'argent, par les privilèges dont elle jouit, par son organisation, par ses abus d'influence et par la terreur qu'elle inspire aux esprits craintifs.

« Sans cette action, nous pourrions sourire de toutes les manœuvres des partis monarchiques et césariens; mais ces partis deviennent dangereux sur le seul fait qu'ils ont à leur service cette force redoutable du clergé.

« C'est ce que Gambetta avait si bien compris lorsqu'il a prononcé son fameux mot : « le cléricanisme c'est l'ennemi. »

« Ce mot est plus vrai peut-être encore aujourd'hui qu'au moment où Gambetta l'a prononcé.

« Cet ennemi, la lettre pastorale de l'évêque d'Angers nous le montre se préparant déjà à assaillir la République dans les élections d'octobre.

« Il n'est pas mauvais que nous en soyons officiellement avertis. Aux républicains d'aviser aux moyens de se défendre contre cet embrigadement des forces cléricales. Seulement, on le voit, il n'y a pas de temps à perdre. »

La *Liberté* répond à la *Lanterne* :

« En résumé, M^e Freppel invite le clergé et les fidèles de son diocèse à prendre part aux élections politiques ou administratives, et à voter en masse pour les candidats agréables à l'Église et résolu à travailler à la pacification religieuse.

« La *Lanterne* prend texte de cette lettre pastorale pour fulminer contre le clergé, dénoncer cette tentative d'embrigadement et rappeler au ministère le fameux mot de Gambetta : « Le cléricanisme c'est l'ennemi ! » Notre confrère, en engageant le cabinet à s'inspirer de ce mot, ne se doute pas du mauvais conseil qu'il lui donne. C'est justement le cri de guerre de Gambetta, devenu le programme du parti républicain, qui est cause de tout le mal. Si le clergé se jette à corps perdu dans la politique, c'est parce qu'on l'a tracassé et persécuté, c'est parce qu'il a été et est encore en butte à toutes sortes de vexations.

« Le parti républicain, en arrivant au pouvoir, a ouvert les hostilités contre le clergé; il l'a donc mis dans le cas de légitime défense et n'a qu'à s'en prendre à lui-même de ce qui arrive.

« Nous avons la candeur de penser qu'en raison des fruits détestables qu'elle a donnés, la guerre religieuse allait cesser. L'article de la *Lanterne* nous fait appréhender, au contraire, qu'elle ne continue avec plus de violence que jamais; il prouve que, s'il y a des républicains qui ont ouvert les yeux à la lumière, il y en a aussi qui les tiennent obstinément fermés. Au lieu de désarmer la milice sacerdotale par une politique de conciliation hautement et largement pratique, on la provoque, on la menace de nouvelles rigueurs, on excite le bras séculier à sévir contre elle.

« Bonne *Lanterne*, vous verrez les effets de cette tactique aux prochaines élections générales. »

La *Liberté* voit clair, mais l'aveuglement de la *Lanterne* et de tous ceux qu'elle veut amener contre le « cléricanisme » est aussi profond qu'incurable.

ÉTRANGER

Les conséquences de l'abdication du roi de Serbie en faveur de son fils préoccupent toujours vivement le monde politique.

On ne peut guère les prévoir, mais elles pourraient produire de graves conflits en Orient.

Dès maintenant, le départ du roi Milan est

s'asseoir parfois longuement soit dans la salle basse où tournait le rouet, soit dans le jardin, à l'ombre des grands noyers.

— Vous êtes depuis plusieurs années à Plouédic ? demanda-t-elle un jour.

— Depuis six ans, mademoiselle.

— Il paraît que les gens de ce pays sont d'un caractère exclusif et susceptibles au dernier point.

— Ah ! bah ! fit le fermier occupé à emmancher sa fourche, mais qui, cependant, écoutait d'une oreille.

— On m'a dit que, lorsqu'ils pourraient me comprendre, je ferais mieux de les éviter, que, sans le vouloir, je risquerais de heurter leurs préjugés, leurs traditions bizarres...

— On a eu joliment raison, répartit vivement la fermière. Jamais on ne vit peste paraille à tous ces va-nu-pieds qui, neuf fois sur dix, se croient descendus des barons. Il faut parler à leur gré, avec toutes les idées qu'ils mêlent à chaque chose. Ou bien ils prennent feu comme l'étope. Ah ! oui, l'on a eu bien raison d'éloigner de chez eux mademoiselle, bien raison, mille fois raison...

— Ces dispositions sont fâcheuses, dit Joséphe. Vous-mêmes avez dû en souffrir.

— Ces dispositions sont fâcheuses, dit Joséphe. Vous-mêmes avez dû en souffrir.

— Oh ! mademoiselle, des gens comme nous, qui ne valons pas plus que les autres, n'avons pas grand-chose à redouter. A l'occasion, si l'on se regimbe un peu ce n'est pas une affaire.

— Pour cela, non, s'écria le fermier. Quand ils m'attaquent, moi, Peronnic, je leur tiens tête, ferme comme un taureau. Je n'ai pas envie de manger comme eux du pain d'orge où on voit la paille. Je me trouve bien, très bien à Cozcouët. M. de Kerdu nous a baillé la ferme, les champs, tout cela pour pas trop cher. Et je dis, et je dis encore que j'ai bien fait, très bien, et que je suis très content d'être devenu son fermier quand même.

Joséphe ne vit pas le coup d'œil écrasant que le malheureux recevait de sa femme.

— Oui, pour sûr, s'écria celle-ci. Mais, c'est vrai qu'il faut du courage, pour s'engager d'avance à payer un argent qui se trouve dans la pluie et le soleil. Le cœur sèche d'inquiétude à chaque grosse nuée qui passe. Nous sommes jeunes, forts, connus pour de braves gens. On nous demandait de tous côtés pour servir. Nous aurions su ce que nous avions à faire et ce que nous avions à recevoir. Point de bail à signer, point de termes à payer, on

JOSÉPHE

Par Marthe Lachèse

Parfois, pour varier ses promenades, Joséphe gagnait une des fermes de Plouédic. Aussitôt les empressements se manifestaient. On chassait en hâte le veau ou le petit porc mêlé à la réunion de famille. On posait sur la table les crêpes de sarrasin, le cidre, le lait fumant qu'on courait traire à une vache noire (1), une miche de la dernière fournée, du beurre fraîchement baratté, en attendant qu'on pût offrir celui de la semaine des Rogations (2).

Joséphe s'asseyait un moment, goûtait quelquefois aux mets étalés en son honneur, puis, ensuite et surtout, examinait curieusement l'ameublement de ces métairies bretonnes : les lits clos et superposés, les *credans* qui renfermaient un monde, les poteries aux naïves pein-

(1) Le lait de vache noire passe, en Bretagne, pour le meilleur.

(2) Les Bretons regardent le beurre de la semaine des Rogations comme spécialement délicat, à cause de l'excellence des herbes à cette époque.

(1) Nom donné par les Bas-Bretons aux Français.

dernier, malgré la froide température, une foule assez considérable arpentait, en grelottant, le boulevard de Saumur. Mais les promeneurs n'en ont pas eu pour leur argent, du moins pour leur peine. En fait de masques, il n'y avait que des personnes... non travesties. Chacun avait beau écarquiller des yeux, on ne voyait rien venir.

Mardi dernier, la fête a été plus gaie, sans être beaucoup plus brillante. Le ciel, qui le matin était à la neige, s'était découvert pour laisser passer les rayons d'un doux et bienfaisant soleil.

Dans l'après-midi, il était presque impossible de circuler sur le boulevard et dans la rue d'Alsace tant la foule était considérable. Mais les travestissements étaient aussi peu nombreux que possible et, pour la plupart, d'une vulgarité fatigante. Les regards des promeneurs s'arrêtaient plus volontiers sur les minois charmants et les belles toilettes dont le nombre était considérable. (*Petit Courrier.*)

Revue. — Avant-hier, dans l'après-midi, M. le général de brigade Lourde-Laplace a passé en revue le 135^e de ligne sur la place des Arts.

Comme mercredi c'était journée de promenade pour les Angevins, une foule de curieux assistait à la revue et au défilé du régiment.

Une femme étranglée. — Mercredi matin, une vieille femme, la veuve Donnio, habitant au n° 23 du faubourg Saint-Lazare, a été trouvée morte dans son lit.

Son cadavre ayant été transporté à l'amphithéâtre, l'autopsie a démontré que la malheureuse avait été étranglée.

La veuve Donnio s'adonnait à la boisson. Elle était rentrée chez elle complètement ivre, dans la nuit de lundi à mardi, en compagnie d'un journalier nommé Frélon; celui-ci était également en état d'ébriété.

Frélon, arrêté, a protesté de son innocence. Mais, ayant raconté que, dans la soirée de lundi, il avait été attaqué par un individu resté inconnu, on suppose que, sous l'empire d'une hallucination causée par l'ivresse, Frélon aura cru voir la nuit dans sa compagnie l'adversaire de la veille et qu'il aura étranglé la malheureuse, croyant ainsi se débarrasser d'un ennemi imaginaire.

Dans l'après-midi de mercredi, le juge d'instruction a fait subir un premier interrogatoire au meurtrier. (*Anjou.*)

LE MANS. — Le citoyen Rubillard, maire sénateur du Mans, a décidé son Conseil municipal de donner au peuple une représentation du *Chiffonnier de Paris*.

L'auteur invité, Félix Pyat, fera le lendemain, avec son collègue Leporché, une conférence sur la révision de la Constitution.

peut dormir en paix, c'est le maître qui porte la charge. Eh bien! on est comme cela, on veut être ce maître-là, quand même, eh oui, quand même!

Le fermier, sans en demander plus long, gagnait la porte à pas sournois.

Sa femme la lui ouvrit.

— Va, dit-elle tout bas, va sarcler, c'est ce que tu as de mieux à faire.

— Ma foi, je n'y pensais plus, répondit-il d'un air marri, en enfonçant d'un coup de poing sur sa tête son chapeau à grands bords.

V

Cozcouët était loin du château. Même avec le pas leste de ses dix-neuf ans, Joséphe mettait deux heures à franchir la distance. Au bout d'un quart de lieue, à partir de la ferme, on s'engageait dans une route de buissons (4), et c'était charmant de marcher longtemps dans ce ravin verdoyant, sous cette sorte de voûte ombreuse. « On y était à l'abri de tout péril, à cent lieues de l'homme », pensaient évidemment les pinsons, les bouvreuils et les bergerelettes qui bruisaient, voletaient, chantaient dans les haies ou sautillaient sur l'herbe.

(1) Nom donné aux chemins creux protégés par des haies.

État civil de la ville de Saumur

Du 1^{er} au 28 février 1889.

NAISSANCES

Le 2. — Hélène-Odette-Marie Sandré, rue d'Orléans.

Le 4. — Louise-Constance Barthélemy, à l'Hospice; — Camille-Louis-Ernest Boisseau, rue de l'Abrenvoir.

Le 5. — Émile-Arthur Gautier, rue Brault; — Madeleine Berckmans, à l'Hospice; — Jeanne-Joséphine Pichery, Grand'Rue.

Le 9. — Joséphine Oger, à l'Hospice; — Marie-Anastasie-Ernestine Lièvre, Montée-du-Fort.

Le 10. — Georges-Gaston Lelong, rue de l'Hôtel-Dieu.

Le 14. — Prosper-Henri-Marie Godrie, route de Rouen; — Félix-Jean-Baptiste Bourcier, à l'Hospice.

Le 12. — Maurice-Robert-Amédée Pichard, rue du Portail-Louis.

Le 13. — Julien Bidon, ile du Saule.

Le 14. — Suzanne-Hélène Dupré, place du Port-Cigongne.

Le 15. — Marie-Joseph-Émile-Jean de Wau- bert de Genlis, rue du Temple.

Le 16. — Raymonde Marcheval, place de la Bilange; — Léontine-Louise Roi, à l'Hospice; — Marie-Louise Jarousseau, rue Nationale.

Le 18. — Suzanne-Blanche Poisson, rue de la Fidélité; — Pascal-Louis Haquet, rue de la Visitation.

Le 19. — Albert Barbier, rue des Moulins.

Le 20. — Marie-Louise Percévault, à l'Hospice.

Le 23. — Camille-Léon Menochet, rue de la Tonnelle; — Maurice-Joseph-Louis Guérineau, rue Beaurepaire.

Le 24. — Salvator-Léon-Joseph-Auguste Etchepare, à l'École de cavalerie; — Armand-Émile Bridier, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Jeanne-Félicité Champion, à l'Hospice.

Le 25. — Alexandrine-Émilie Goutard, rue Nationale; — Marcel-Auguste Héroult, rue Saint-Nicolas.

Le 26. — Marie Lamy, place de l'Hôtel-de-Ville.

Le 27. — Madeleine-Marie-Émilie Godet, place du Marché-Noir; — Marie Dubois, à l'Hospice; — Francis-Marie-Louis Drapeau, rue Saint-Lazare.

Le 28. — Louise-Madeleine Blandin, à l'Hospice; — Fernande-Eugénie Bazot, à l'Hospice.

MARIAGES

Le 4. — François-Hyacinthe Monory, négociant, de Saint-Lambert-des-Levées, a épousé Louise-Joséphine Brisset, cuisinière, de Saumur; — Élie-Octave Marche, employé de commerce, a épousé Marie-Marguerite Saulais, couturière, tous deux de Saumur; — Joseph-Pierre Branchereau, domestique, a épousé Célestine Jouannault, domestique, tous deux de Saumur; — Henri Peaucou, cordier, a

Joséphe aimait comme eux ce sillon digne d'une forêt vierge. Elle le suivait lentement, pour en goûter davantage la fraîcheur et le mystère; souvent même elle s'y reposait, assise sur un talus.

Il faisait beau dans cette route abritée. A travers les ombrages des haies, le soleil la zébrait de raies d'or. Tout à coup, ces traits étincelants s'effacèrent. Les oiseaux se turent. Un sifflement aigu courut dans les branches au lieu de leurs mélodies. La lumière du jour devint terne et prit un aspect fauve. En un clin d'œil, un nuage d'une couleur étrange s'était déroulé sur toute la campagne, comme un drap mortuaire.

Joséphe le regardait avec inquiétude. Quel était ce phénomène? La menaçait-il? Devait-elle retourner à Cozcouët? Elle en était déjà fort éloignée. Elle poursuivit son chemin, mais elle pressa le pas.

Le nuage s'abaissait encore, s'abaissait toujours. Joséphe, incertaine, tantôt cherchait à se rassurer, tantôt s'avouait qu'elle avait peur. Le vent courait, furieux; il jetait des mugissements sourds comme s'il avait passé dans un gouffre.

En sortant de la route de buissons, on en-

épousé Victorine Boulifard, couturière, tous deux de Saumur.

Le 5. — Théodore-Urbain Poirier, receveur d'octroi, a épousé Marie Dublé, domestique, tous deux de Saumur.

Le 6. — Armand Velch, bottier, a épousé Laurence-Berthe Crest, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 11. — Alphonse-Eugène Ménard, cocher, de Paris, a épousé Adeline Mariller, couturière, de Saumur.

Le 18. — Henri Ory, épiciier, a épousé Anne-Marguerite Guérineau, couturière, tous deux de Saumur.

Le 19. — François-Georges-Edmond Lamy, employé de commerce, a épousé Joséphine-Jeanne Outhier, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 20. — Ernest Martin, marchand tailleur, a épousé Berthe-Estelle Juillard, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 25. — Ernest Fressinet, coiffeur, a épousé Marie Retiveau, cuisinière, tous deux de Saumur.

Le 27. — Pierre-Alexis-François Rousseau, chapelier, a épousé Gabrielle-Blandine Gallé, sans profession, tous deux de Saumur; — Ours-Jean Albertini, maréchal-des-logis, sous-chef d'atelier de maréchalerie à l'École de cavalerie, a épousé Berthe Raizin, sans profession (veuve), tous deux de Saumur.

(La fin à demain.)

BULLETIN FINANCIER

Paris, 7 mars 1889.

Le marché est franchement mauvais aujourd'hui. Seules, nos rentes résistent, les demandes contrebalançant à peu près les offres. Le 3 0/0 ferme à 85.37; le 4 1/2 0/0 à 104.65.

Nos Sociétés ont moins bien résisté. Le Crédit Foncier, soutenu par son excellente situation, a été peu atteint; on le traite à 4.363.75. Les obligations foncières et communales sont fermes. Dans les moments de crise, ces titres offrent un refuge assuré aux capitaux de placement.

La Société Générale est peu touchée; elle se négocie de 495 à 492.50. L'assemblée générale est convoquée pour le 30 mars, le conseil a décidé de fixer à 12.88 le dividende afférent à l'exercice 1888.

Les Dépôts et Comptes courants font bonne contenance à 607.50.

Le Comptoir d'Escompte descend à 660 à terme. La spéculation à la baisse semble s'engager sur une voie dangereuse. Le titre est des mieux classés et les vendeurs actuels ne sont pas ceux qui le possèdent. D'un autre côté, le dommage que le Comptoir éprouve dans la crise des métaux est exagéré outre mesure; un retour offensif est à prévoir en même temps qu'un relèvement sérieux des cours.

Le Panama a varié de 56.25 à 51.25. Les actionnaires et obligataires de Panama qui ont adhéré à l'Association des porteurs de titres, 65, rue de la Victoire, sont convoqués en assemblée générale, dimanche, à la salle du Tivoli Vaux-hall.

Les obligations des Immeubles de France se traitent couramment à 383.50.

L'obligation des Chemins Economiques, à 370, n'a pas encore atteint la dernière limite de la hausse.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

SAMEDI 9 FÉVRIER. — *Les Huguenots*, grand opéra, avec le concours de M. Furst, ténor, et M^{lle} DELPRATO, forte chanteuse.
DIMANCHE 10 FÉVRIER. — *La Belle Hélène*, opérette; *Rigoletto*, grand opéra.

Le vrai, le seul remède!

Cahagnes (Calvados), le 1^{er} novembre 1888. — Je ne saurais jamais assez vous remercier de votre excellent Baume Victor, le vrai, le seul remède contre les douleurs. Depuis plusieurs années je souffrais de névralgies, contre lesquelles j'avais employé tous les remèdes possibles sans résultat; il n'y a que votre Baume Victor (2 fr. le flacon) qui m'a guéri. Une de mes amies, qui souffrait de la migraine, en a aussi fait usage, au bout de 8 jours elle a été complètement guérie. Je vous autorise à publier ma lettre.
(Sig. lég.) M^{me} ALPHONSINE DELFAURE.

Merci de votre heureuse découverte. Une seule de vos boîtes *Pilules Gicquel* a fait plus de bien à ma femme que tous les autres remèdes pharmaceutiques pris consécutivement pendant plusieurs années. Gastralgie, bile, glaires sont prêtes à disparaître. Plaise à Dieu que ce remède souverain soit connu de tout le monde. Je vous prie de m'envoyer 2 autres boîtes de vos excellentes *Pilules Gicquel* dont le montant, 3 francs, est ci-joint.
Roux, maire de Colombiès (Aveyron).
1 fr. 50 la boîte, dans toutes les pharmacies.

M. LEMERCIER, dentiste du Prytanée militaire de La Flèche, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il sera à Saumur, 6, rue Saint-Jean, maison Gouby, les deux premiers jendis de chaque mois, et le vendredi et le samedi de chaque semaine.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEU, Successeur

BAISSE de PRIX

Petits pois supérieurs, la boîte de 1 litre, pour six personnes 1 fr. »
Hors ville » 90
Haricots verts supérieurs, la boîte de 1 litre, pour six personnes 90 cent.
Hors ville 80 —

Déiant toute concurrence comme qualité.

Eviter les contrefaçons

LESSIVE-IRIS

Nous engageons à ne pas confondre la véritable LESSIVE-IRIS avec les nombreux produits vendus sous le nom de Lessive parfumée à l'iris ou à la violette, et qui ne sont que de grossières imitations sans aucune valeur hygiénique et antiseptique.

Eau Gorlier

pour la BEAUTÉ DU TEINT et l'hygiène de la Peau, lui donne un velouté naturel et fait disparaître Hâle, Gerçures et Irritations.

Pharmacie ROUSSEL, à MEAUX ET CHEZ LES COIFFEURS ET PARFUMIERS.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

ment, avec une peine extrême, tantôt debout, tantôt s'aidant de ses mains sur le sol, elle parvint à y pénétrer.

Aussitôt elle se mit à courir. Elle ne connaissait pas ce sentier, il renfermait peut-être une chaumière, une étable, une hutte de bûcherons, une excavation de roche, n'importe quoi, pourvu que ce fût un refuge.

Elle courut longtemps. Elle ne voyait que des arbres dont les troncs résonnaient, dont les cimes, broyées, tournoyaient dans la rafale.

Enfin elle s'arrêta.

— Je puis en mourir, gémit-elle. O mon Dieu! ayez pitié de moi!

Etait-ce une illusion? Il lui sembla qu'une odeur âpre comme celle d'une fumée d'herbes passait, chassée par le vent. Son espoir renaquit. Elle suivit ce guide étrange qui paraissait l'appeler dans un fourré. Une voie, ouverte dans ce fourré, montrait d'ailleurs qu'il était fréquenté.

A peine Joséphe y eut-elle fait cinquante pas qu'elle vit s'ouvrir à sa droite une sorte de clairière au fond de laquelle une chaumière s'abritait.

(A suivre.)

Etudes de M^e Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, Et de M^e VERLET, notaire à Fontevault.

VENTE

Aux enchères publiques

BIENS DE MINEURS

Consistant en :

UNE GRANDE MAISON Et Dépendances

Située à Saumur, rue Saint-Jean, 14, et rue Cour-Saint-Jean, 5 et 7,

Comprenant plusieurs appartements sur la rue, magasins, cour, jardin, écurie et remise, et où s'exploite un fonds de commerce de distillerie.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 31 MARS 1889, à une heure du soir, en la salle de la Justice de Paix, Hôtel de Ville de Saumur, par le ministère de M^e VERLET, notaire à Fontevault.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête, le seize février mil huit cent quatre-vingt-neuf, par le Tribunal civil de première instance de Saumur,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M^{me} Claire-Victorine-Renée Pierrard, veuve de M. Ernest Ménier, ladite dame fabricante de fleurs, rue du Caire, numéro 8, à Paris, agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de : 1^o Henriette-Jeanne-Joséphine Ménier, 2^o Maurice Ménier, 3^o Louise Ménier, ses trois enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit M. Ernest Ménier, décédé, ayant ladite dame es-qualité M^e ALBERT pour avoué,

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Jean Savatier, dit Genty, propriétaire, demeurant à Saumur, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs sus nommés; Il sera procédé au jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e VERLET, notaire à Fontevault, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux de l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

LOT UNIQUE

Une maison, située à Saumur, ayant façade rue Saint-Jean, numéro 14, et rue Cour-Saint-Jean, numéros 5 et 7, comprenant : 1^o Un vaste magasin, sur la rue Saint-Jean, avec caves dessous; à côté du magasin, vestibule et escalier, au premier étage, cuisine, petite terrasse, trois chambres dont une froide; au deuxième étage, cuisine, trois chambres dont une froide et un cabinet de toilette; au troisième étage, chambre mansardée et greniers;

2^o Un porche sur la rue Cour-Saint-Jean, laboratoire, vestibule, escaliers et salon, cour, écuries, remises, bureaux, magasins et greniers au dessus, jardin à la suite, au premier étage, sur la rue Cour-Saint-Jean, salle à manger, chambre à feu, cuisine et cabinet d'aisances; au deuxième étage, chambre à feu, cabinet de toilette et grenier; au troisième étage, chambre mansardée et grenier. Cette maison, formant deux corps de bâtiments, est comprise sous les numéros 770, 772, 773 et 776 de la section C, du plan cadastral de la commune de Saumur, joignant au levant Simon, Prudhommeau et Grellet, au couchant Milsonneau, Genty et la rue Cour-Saint-Jean, au midi la rue Saint-Jean,

au nord les bâtiments de la mairie de Saumur et la chapelle Saint-Jean.

Mise à prix 28,000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e ALBERT, avoué pour-suiant la vente ;
Soit à M^e VERLET, notaire à Fontevault, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le six mars mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le sept mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, folio . . . case . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (241) Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 42.

CHANGEMENT DE CONSEIL JUDICIAIRE

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-trois février mil huit cent quatre-vingt-neuf,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Jean-Baptiste Lemardelay, propriétaire, demeurant à Doué-la-Fontaine,

Demandeur, ayant M^e V. LE RAY pour avoué,

Contre M. Gustave Guitton, cordonnier, demeurant également à Doué-la-Fontaine,

Défendeur défaillant;

Il appert que M. Lemardelay a été déchargé des fonctions de conseil judiciaire dudit sieur Guitton qui lui avaient été confiées par jugement du Tribunal de Saumur, en date du vingt-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-trois, en remplacement de M. Henri Mangonneau, banquier à Doué-la-Fontaine, décédé, et que M. Auguste Mangonneau, banquier à Doué-la-Fontaine, a été commis pour remplacer ledit M. Lemardelay dans lesdites fonctions.

Pour extrait, rédigé par l'avoué soussigné.

Saumur, le six mars mil huit cent quatre-vingt-neuf.

(242) V. LE RAY.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A PAMIABLE

PETITE MAISON de MAÎTRE

AVEC JARDIN ET DÉPENDANCES

Située à la Croix-Cassée, commune de Villeberrain,

Joignant MM. de Cordose et Belanger.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (154)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1889,

UNE

MAISON D'HABITATION

Située rue de l'Abreuvoir,

Occupée actuellement par M. SPRECHER, distillateur

Avec vastes Magasins, Caves,

Ruisselles et Écuries.

S'adresser à M. GIRARD, agent à Saumur, rue Dacier, n° 28.

Société civile d'exploitation des Carrières européennes d'Amiante

AGENCE RÉGIONALE

Pour l'Ouest et le Centre de la France

SAUMUR, 6, RUE DES PAYENS

L'Amiante, réduit en poudre, est un insecticide puissant, employé avec le plus grand succès par les viticulteurs du Midi de la France depuis plusieurs années; il combat infailliblement le Phylloxera, l'Oidium et le Mildew. Son emploi est des plus simples et des plus économiques.

S'adresser à l'AGENT RÉGIONAL pour avoir des renseignements.

Étude de M^e PROUX, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

Vente de Meubles

Aux enchères publiques.

Le VENDREDI 15 mars 1889, à 1 heure du soir, à Saumur, rue de la Visitation, n° 84, dans une maison où est décédé M. BÉHU,

Il sera vendu :

Bois de lit, armoire, huche, chaises, tables, draps, nappes, serviettes, vêtements, couettes, traversins, oreillers, outils, batterie de cuisine, vaisselle, bois de chauffage et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 40 0/0.

Étude de M^e DOUET, notaire à Beaufort (Maine-et-Loire), successeur de M^e MEFFRAY.

FAILLITE RICHARD, DE BEAUFORT

VENTE MOBILIÈRE

Les DIMANCHE 10 mars et LUNDI 11 mars 1889 et jours suivants, s'il y a lieu, à midi, il sera procédé par le ministère de M^e DOUET, notaire à Beaufort, commis judiciairement à cet effet, à la vente aux enchères publiques du mobilier dépendant de ladite faillite garnissant actuellement l'hôtel du Cheval Blanc.

On vendra, savoir :

1^o Le Dimanche 10 mars, deux voitures à 4 roues, dont une neuve, une charrette anglaise neuve, harnais, une charrette à bras, vaisselle, verrerie, batterie de cuisine, tables, chaises, literie, meubles en acajou, armoire à glace, ameublements de salle à manger, linges fins et de ménage, etc.

2^o Le Lundi 11 mars, reliquat du mobilier, vins rouge et blanc en cercles et en bouteilles, eau-de-vie, cognac, fine champagne, chartreuse et autres liqueurs de toute sorte.

Au comptant, plus 40 0/0.

LA PÊCHE de l'ÉTANG du BELLAY

s'ouvrira le 6 mars et continuera pendant tout le mois.

UN ancien commerçant, âgé de 40 ans, désire un emploi quelconque à Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

PETIT MAGASIN

Lingerie, Mercerie, Chaussures, Vaisselles

RUE de BORDEAUX, 24.

A Louer présentement

JOLIE PETITE MAISON

Rue du Marché-Noir.

S'adresser à M. Raymond GIARD, rue Dacier, 24, Saumur.

RHUMES, TOUX, BRONCHITES,

Guéris par

LE SIROP ET LA PÂTE PECTORALE DE

A. PRADEAU

Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelle

Spécialités de Bandages, Accessoires de Pharmacie. — Prix réduits.

MANUFACTURE

DE

PIANOS & HARMONIUMS

Lépicier et Collmann

Rue de Montreuil, 119, Paris
26, RUE DE LA PRÉFECTURE, ANGERS
12 Médailles d'or et autres

Demander les catalogues à Paris ou à Angers. Envoi franco. — Tout piano acheté par correspondance, ou ne répondant pas aux garanties données, est repris ou échangé sans aucun frais pour l'acheteur.

Tous les Pianos et Harmoniums LÉPICIER (pouvant être choisis soit à Paris, soit à Angers), ainsi que les pianos ERARD et PLEYEL, sont garantis, livrés franco à Saumur par la Maison LÉPICIER, et accordés gratuitement pendant deux ans.

M. MONNIER, seul accordeur de l'Association artistique d'Angers, intéressé de la Maison Lépicier et Collmann, sera à Saumur lundi prochain et jours suivants. (241)

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846,
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S^r

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL,
fournisseur de l'École de cavalerie.

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion, de différents facteurs, à des prix défiant toute concurrence. Harmoniums, Violons, Violoncelles, Boîtes à musique pour soirées, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

500 Partitions et choix considérable de Musique classique et autre, pour les abonnés à la Lecture musicale.

Accords, Réparations, Échanges et Location de Pianos

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés. Un Atelier est spécialement affecté pour la remise à neuf des Pianos droits et à queue.

VENTE ET LOCATION DE PIANOS

HENRI EICHE

Représentant de la maison GAVEAU
8, rue Saint-Jean, Saumur.

M. HENRI EICHE a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle trouvera dans ses Magasins de pianos des Facteurs les plus en renom, au même prix qu'à Paris (transport compris).

Locations, échanges, accords, réparations, musique et partitions aux conditions les plus avantageuses.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 MARS

FONDS		VALEURS FRANÇAISES		OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER		VALEURS DIVERSES	
3 0/0	85 40	ACTIONS		Nord	1760 »	OBLIGATIONS	
3 0/0 amortissable	88 40	Banque de France	3875 »	Orléans	1390 »	Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400	
4 1/2 1883	104 45	Banque d'Escompte	540 »	Ouest	950 »	— comm. 1879 3 0/0 r. à 500	390 »
EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)		Comptoir d'Escompte	695 »	Compagnie parisienne du Gaz	1435 »	— comm. 1883 3 0/0 r. à 500	475 25
Oblig. 1855-60 3 0/0	522 »	Crédit Foncier	1365 »	Transatlantique	595 »	— comm. 1885 3 0/0 r. à 500	485 »
— 1865 4 0/0	523 »	Crédit Industriel et Commercial	612 50	Canal de Panama	51 50	— comm. 1885 3 0/0 r. à 500	470 »
— 1869 3 0/0	410 »	Crédit Lyonnais	700 »	— Suez	2255 »	— comm. 1885 3 0/0 r. à 500	390 50
— 1871 3 0/0	399 50	Crédit Mobilier	457 50	VALEURS ÉTRANGÈRES		— comm. 1885 3 0/0 r. à 500	471 75
— 1875 4 0/0	524 »	Dépôts et Comptes courants	607 50	Autrichien 4 0/0 or	94 40	CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)	
— 1876 4 0/0	524 »	Société Générale	812 50	Dettes d'Égypte 6 0/0	441 50	Est 3 0/0 anc. r. à 500	399 »
— 1886 3 0/0	395 »	Est	1360 »	Extérieur 4 0/0	76 50	P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500	404 »
Bons de liquidation	526 »	Paris-Lyon-Méditerranée	1495 »	Hongrie 4 0/0 or	85 »	Midi 3 0/0 ancien r. à 500	404 »
		Midi	1195 »	Italie 5 0/0	96 »	Nord 3 0/0 r. à 500	411 25
				Portugal 4 1/2	» »	Orléans 3 0/0 anc. r. à 500	405 »
						— comm. 1885 3 0/0 r. à 500	405 »
						Suez 5 0/0 remboursable à 500	600 »
						FONDS ÉTRANGERS	
						Emprunt russe 1862 5 0/0	» »
						— 1870 5 0/0	101 50
						— 1884 5 0/0	103 50
						— 1889 4 0/0	92 »